



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BICARBONATE DE SOUDE  
 Code du produit : SSN099  
 Numéro d'enregistrement (REACH) : 01-2119457606-32  
 UFI : 5G80-X09K-3001-NY14

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant - désodorisant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.  
 Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.  
 Téléphone : 04 66 02 16 16. Fax : .  
 qualite@notilia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

La substance n'est pas classée comme dangereuse.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

#### 2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

La substance ne présente pas de propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

##### Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 144-55-8 EC: 205-633-8 REACH: 01-2119457606-32 HYDROGÉNOCARBONATE DE SODIUM			>= 99%

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air libre.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver abondamment à l'eau et au savon.

##### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Se rincer la bouche à l'eau. Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : pas de danger particulier à signaler. En cas de concentrations plus élevées : irritation légère.

Contact avec la peau : pas de danger particulier à signaler. Exposition répétée ou prolongée : le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

Contact avec les yeux : le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

Ingestion : l'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Éviter la formation de poussières.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Balayer pour éviter les risques de glissade.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.

### Prévention des incendies :

- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé, proprement étiqueté, dans un endroit sec.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles (acides en particulier).

### Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- Matériaux de conditionnement appropriés :
  - Polyéthylène
  - Papier + PE
- Matériaux de conditionnement inappropriés :
  - Aucune donnée n'est disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Cette qualité du produit n'est pas destinée aux applications pharmaceutiques ni aux applications alimentaires humaines ou animales.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Bicarbonate de sodium (N°CAS : 144-55-8) : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

- Éviter le contact avec les yeux.
- Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.

#### - Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

#### - Protection du corps

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

#### - Protection respiratoire

- Éviter l'inhalation des poussières.
- Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements /normes nationaux/internationaux.

Respirateur avec un filtre à poussière. Type de filtre recommandé : P2

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique :	Poudre.
-----------------	---------

#### Couleur

Couleur :	Blanc.
-----------	--------

#### Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Odeur :	Inodore.
---------	----------

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
---------------------------------	--------------

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
--	--------------

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
-------------------------------------	--------------

Décomposition thermique:	> 50°C
--------------------------	--------

#### pH

pH :	Non précisé.
------	--------------

Base faible.

pH en solution aqueuse :	8.0 - 8.6 (1%) à 20°C
--------------------------	-----------------------

#### Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------

#### Solubilité

Hydrosolubilité :	Partiellement soluble.
-------------------	------------------------

Liposolubilité :	Non précisé.
------------------	--------------

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

#### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

#### Densité et/ou densité relative

Densité :	2.2 (20°C)
-----------	------------

#### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

#### Caractéristiques des particules

La substance ne contient pas de nanoforme.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Se décompose par simple élévation de la température.

### 10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- la chaleur
- l'échauffement
- l'humidité

Ne pas surchauffer afin d'éviter une décomposition thermique.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- métaux alcalins
- Aluminium

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

##### a) Toxicité aiguë :

HYDROGÉNOCARBONATE DE SODIUM (CAS: 144-55-8)

Par voie orale :

DL50 > 4000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 4.74 mg/l

Espèce : Rat

EPA OTS 798.1150 (Toxicité aiguë par inhalation)

##### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Lapin - Pas d'irritation de la peau

Faible irritation possible.

##### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Lapin - Pas d'irritation des yeux

Faiblement irritant.

##### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

##### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Génotoxicité in vitro, des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effet mutagène. In vivo, donnée non disponible.

##### f) Cancérogénicité :

Rat - Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

##### g) Toxicité pour la reproduction :

Voie orale (gavage), 10 jours, lapin, 330 mg/kg - N'a pas montré d'effet tératogène lors des expérimentations animales.

##### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

##### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

##### j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'est pas évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

#### Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

HYDROGÉNOCARBONATE DE SODIUM (CAS: 144-55-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7100 mg/l  
Espèce : *Lepomis macrochirus*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 4100 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 576 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 21 jours

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau. Mobilité élevée.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'est pas évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-



**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**



**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)



**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.



**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.



**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :  
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.



**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

La substance n'est pas soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :  
<https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.



**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).**

La substance ne présente pas de danger pour la couche d'ozone.



**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

La substance n'est pas un polluant organique persistant.



**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam) :**

La substance n'est pas concernée par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).



**Précurseurs d'explosifs :**

La substance n'est pas soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.



**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**



**Abréviations et acronymes :**

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
- CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
- CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
- NOEC : La concentration sans effet observé.
- REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
- UFI : Identifiant unique de formulation.
- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- IATA : Association internationale du transport aérien
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
- PIC : Consentement préalable en connaissance de cause
- POP : Polluant organique persistant.
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SVHC : Substance extrêmement préoccupante

-----  
Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.  
-----